



# PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT PROGRAMME



## OBJECTIF

La PPR est une période de transition professionnelle du fonctionnaire dans le cadre d'un reclassement. Se situant entre le constat de l'inaptitude physique et la demande de reclassement, elle a pour objet de préparer le fonctionnaire à occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé. La PPR a donc pour objectif d'éviter l'échec d'un reclassement non préparé.



## DÉROULEMENT ET DURÉE

Le déroulement de la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est adapté à chaque agent en termes de contenu et de volume horaire. La durée de la PPR est fixée par la convention de mise en œuvre de la PPR, dans la limite maximale d'un an.



## MÉTHODES

Personnalisation et adaptation de la démarche aux besoins de l'agent :

- Entretiens individuels.
- Rencontre avec des professionnels (enquêtes métiers)
- Immersion professionnelle sur un ou plusieurs postes dans sa collectivité territoriale ou auprès de tout autre employeur (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique d'Etat ou Fonction Publique Hospitalière)
- Recherches accompagnées (stages, formation...)
- Période de formation



## CAPACITÉS ET COMPÉTENCES VISÉES

La PPR permet au fonctionnaire de :

- Identifier ses compétences acquises, ses potentialités,
- Identifier ses centres d'intérêts, ses valeurs et ses motivations,
- Identifier les compétences transférables et les compétences complémentaires à acquérir
- Elaborer un nouveau projet professionnel
- Evaluer la faisabilité du projet envisagé
- Identifier ses besoins en formation
- Analyser des fiches de postes/métiers
- Travailler sur l'acceptation du handicap et de ses conséquences, le deuil de l'ancien métier et l'employabilité
- Construire et formaliser un plan d'actions



## FICHE DE RESTITUTION

Elle présente le ou les projets professionnels validés, les fiches de postes, les compétences acquises et à acquérir, un plan d'action pour chaque projet. Les éléments sont validés par l'agent et transmis à l'employeur. Un entretien de restitution tripartite (agent, employeur et psychologue du travail) sera réalisé.



## PUBLIC CONCERNÉ

Fonctionnaires territoriaux titulaires déclarés inaptes aux emplois correspondants à leur grade, de manière définitive, mais qui sont aptes à exercer d'autres activités.



## OUTILS

- Grilles d'analyse et outils d'aide à la décision,
- Tests d'intérêts, de personnalité, ressources documentaires
- Portefeuille de compétences, référentiels métiers



## INTERVENANTES

Psychologues du travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme



## LIEU

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme  
Parc technologique de la Pardieu 7 Rue Condorcet  
CS 7000 7  
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex1



## EVALUATION

Une évaluation régulière de la mise en œuvre de la PPR sera réalisée avec l'agent par l'employeur et la psychologue du travail. A l'occasion de cette évaluation, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre du projet pourront être modifiés en accord avec l'agent.